

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020**

**Séance du 21 octobre 2020**

**CD20201021\_8**  
**id. 5381**

*Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL*

*Sont représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS  
DU TARN ET DE LA GARONNE  
RESTES À RECOUVRER**

**CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail se trouve ci-après, s'élèvent à la somme de 300 €.

#### Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans le cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement. Le montant total des créances éteintes s'élève à 300 €.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 300 € et ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6542 sous-fonction 01, du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC